

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° **638**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE BETON
SARL SUD-EST CHAPE AVELLA
25 IMPASSE CHARLES LECOQ**

DEROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 17 septembre 2018 de M. Antoine SCARFO SUD-EST CHAPE AVELLA sise : 630, chemin de Bassaquet – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (e-mail : sudestchape@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, les véhicules à toupie de la société BONIFAY dont le PTAC n'excèdent pas 19 tonnes, sont exceptionnellement autorisés à circuler rue du 08 mai 1945 pour se rendre dans l'impasse Charles Lecoq :

**DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018
DE 08H30 A 17H00**

ARTICLE 2° : En aucun cas l'entreprise ne pourra barrer les rues de l'Immortelle et Colbert qui doivent rester libres pour les usagers et les secours.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **20 SEP. 2018**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valérie BOURON

Réf. : AP/